



**1-2 Création d'un poste saisonnier à temps non complet à 24/35<sup>ème</sup> pour 5 mois pour le centre des expositions des minéraux à Bogny Sur Meuse,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,*

*Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service le Pôle Tourisme suite à l'ouverture saisonnière du centre d'exposition des Minéraux, Fossiles et Roches des Ardennes à Bogny-Sur-Meuse pour la période du 15/05/2018 au 14/10/2018 ; l'agent assurera l'accueil, la caisse ainsi que l'entretien du Musée,*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;*

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée des Minéraux à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de 05 mois (à compter du 15/05/2018 jusqu'au 14/10/2018),*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

**1-3 Création d'un poste saisonnier à temps complet pour 1 mois pour le Musée de la Métallurgie,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,*

*Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse pour la période d'Août 2018 ; l'agent en assurera l'accueil et la billetterie,*

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée de la Métallurgie à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée d'1 mois (à compter du 01/08/2018 jusqu'au 31/08/2018),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

#### **41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

##### **1-4 Création d'un poste saisonnier à temps complet pour la cafétéria de la piscine,**

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de la cafétéria du Centre Aquatique de Rocroi,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 07/07/2018 au 02/09/2018,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste de restauration à la Cafétéria du Centre Aquatique à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de 2 mois (à compter du 07/07/2018 jusqu'au 02/09/2018),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

#### **41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

##### **1-5 Création d'un poste d'Animateur/Coordonnateur du Relais Assistantes Maternelles et du Contrat Local de Santé, à temps complet.**

Le Conseil Communautaire :

*Le Président rappelle à l'assemblée*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.*

*En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*

*Vu la délibération n° 2018/57 du 26 mars 2018 du Conseil Communautaire de la CCVPA relative à la création d'un **Relais Assistantes Maternelles**,*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial ;*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur territorial et précise la nature des fonctions de ce poste d'Animateur/Coordonnateur du RAM et du CLS suivantes :*

- 1) RAM : Animer en lien avec les partenaires, des lieux d'information et d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles et des parents afin d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil et afin d'améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.*
- 2) CLS : Piloter la finalisation du projet de santé du territoire et sa déclinaison opérationnelle, Organiser la gouvernance du CLS avec les élus référents, animer et faire vivre les partenariats du CLS et coordonner la mise en œuvre du programme d'action.*

*Le niveau de recrutement est fixé au BAC +2 ou BAC +3 dans le domaine des sciences humaines.*

*La rémunération pourra être comprise entre l'Indice majoré minimum 339 et l'indice majoré maximum 498 (relevant de la grille indiciaire du grade d'Animateur Territorial).*

*Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Animateur territorial ayant les fonctions d'Animateur/Coordonnateur du **Relais Assistantes Maternelles** et du **Contrat Local de Santé**, à temps complet, de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 339 et l'indice maximum 498, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

*Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

## **1-6 Composition du Comité Technique.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;*

*Considérant que la consultation des Organisations Syndicales a été envoyée le 25 avril 2018 ;*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents (lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5) ;*

*Après en avoir délibéré,*

- 1) Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4*
- 2) Fixe le nombre de représentants de la collectivité à 4*
- 3) Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

## **II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2-1 Choix du Prestataire Maîtrise d'œuvre Bâtiment Industriel FRA – ROCROI,**

*Le Conseil Communautaire :*

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 674 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne et déclarant les actions de développement économique comme compétence obligatoire.*
- Considérant que la délibération n° 2017 – 174 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 a décidé d'approuver, à l'unanimité des membres présents, la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*
- Considérant que par délibération n° 2017 – 231, le Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 a décidé la Création d'un budget annexe « Bâtiment Industriel Intercommunal » à compter du 1er janvier 2018.*
- Vu la délibération n° 2018 – 55 du 26 mars 2018 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, autorisant le Président à relancer une*

*procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur Rocroi*

- *Vu l'analyse des offres réalisée en CAO le 3 mai 2018 et exposée ce jour en Conseil Communautaire, il vous est proposé de retenir comme maître d'œuvre le cabinet d'architecte « Atelier Matières d'Architecture » – Frédéric Denisart.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

**2-2 Bâtiment Industriel FRA de Rocroi : Choix des prestataires pour la réalisation des Etudes Géotechniques, pour la mission de bureau de contrôle technique et pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,**

*Le Conseil Communautaire :*

- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 674 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne et déclarant les actions de développement économique comme compétence obligatoire.*
- *Considérant que par délibération n° 2017 – 231, le Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 a décidé la Création d'un budget annexe « Bâtiment Industriel Intercommunal » à compter du 1er janvier 2018.*
- *Vu l'analyse des offres exposée ce jour en Conseil Communautaire, il vous est proposé de retenir :*
- *Pour les études géotechniques, le BE GINGER CEBTP pour un montant d'études G2AVP de 4 625,00 € HT*
- *Pour la mission de Bureau de Contrôle Technique, le BE VERITAS pour un montant d'études de 4 055,00 € HT*
- *Pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, le BE COLOMBET pour un montant d'études de 2 310,00 € HT*

*Monsieur Binet précise que Monsieur Petit de la FRA souhaiterait acquérir la totalité des 10 000 m2 du terrain ZC 89 où sera implanté le futur bâtiment industriel.*

*Initialement, son besoin identifié était un bâtiment de 2 500 m2 sur une surface au sol de simplement 5 000 m2.*

*Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

**2-3 Décision de vente du fonds (Matériel et Mobilier) et de mise en bail commercial de la Ferme du Pont des Aulnes – LES MAZURES.**

Le Conseil Communautaire :

*Exploitation de la Ferme du pont des Aulnes :*

*Afin de maintenir une offre d'accueil et d'hébergement pour la population locale et à destination des touristes, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a acquis en 2017 La Ferme du Pont des Aulnes située à Les Mazures.*

*La Ferme du pont des Aulnes offre la possibilité d'accueillir 15 personnes en chambre d'hôtes ou en gîte, dispose de quatre chambres aménagées dont deux familiales en duplex, d'une partie privative pour un éventuel gardien, avec chambre aménagée aux personnes à mobilité réduite, d'une salle de réception, et d'une remise propice au stockage de moyens de locomotion destinés à la location aux touristes.*

*Divers porteurs de projet ont été rencontrés pour la reprise de l'activité de chambres d'hôtes.*

*Tous ont fait part de leur volonté d'adjoindre à l'activité de chambre d'hôte un service de restauration ou de service de traiteur.*

*Le Communauté de Communes doit contractualiser avec un candidat pour exploiter la Ferme du Pont des Aulnes au travers d'un bail commercial sur le site touristique de la Ferme du pont des Aulnes, avec comme activités : chambre d'hôte, gîte, services touristiques, et restauration.*

*Le candidat pressenti se propose également de racheter le fonds, ou tout du moins le mobilier et le matériel composant le fonds lors de sa vente en 2017 à la CCVPA, pour la somme de 35 000 €, avec un crédit vendeur sur 6 années.*

*Vu la délibération n°2016/100 du 17/11/2016 de la Communauté de Communes Portes de France pour la décision d'achat de la ferme du pont des Aulnes par la Communauté de Communes,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 13 janvier 2017 approuvant la recherche d'un investisseur pour la Ferme du Pont Des Aulnes à Les Mazures,*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un acte de vente du mobilier de la ferme du pont des Aulnes pour la somme de 35 000€, assorti d'un crédit vendeur sur 6 ans,*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un bail commercial pour exploiter la Ferme du Pont des Aulnes sur le site touristique de la Ferme du pont des Aulnes, avec comme activités : chambre d'hôte, gîte, services touristiques, et restauration.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

### III- COMMUNICATION – NOUVELLES COMPETENCES

**3-1 Point d'information : Réalisation d'une application Communautaire.**



Lors de la commission « Communication – Nouvelles Compétences » du 24/04, les sociétés 1.0.1 et ORANGE sont venues présenter l'utilité d'une application communautaire, notamment en comparaison avec un site internet.

Bien qu'étant très « responsive » (adapté) pour les smartphones et tablettes, le nouveau site internet de la Communauté de Communes ne permet pas de développer un certain nombre de fonctionnalités :

- La géolocalisation : Très utile notamment pour les touristes
- L'envoi de notifications (une fois l'appli installée) : pour faire passer des infos importantes, ou envoyer un récapitulatif de l'agenda du w-end par exemple
- Permettre aux usagers de faire parvenir à l'inverse des informations et développer une véritable interactivité : signalement, message d'alerte...)
- Un usage plus ergonomique pour trouver les informations souhaitées : aujourd'hui, la majorité des utilisateurs accèdent à l'information en ligne par le biais de leur smartphone, l'application permet de s'adapter et d'anticiper le développement croissant et incontournable de cet usage.

La commission Communication préconise la rédaction d'un cahier des charges à soumettre auprès d'un minimum de 3 prestataires dans le cadre d'une consultation de marché public ne dépassant pas le seuil des 25 000 €.

#### IV- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

##### 4-1 Demande de Classement de l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la demande de classement de l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne,

- Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,
- Il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. Ce classement est prononcé pour cinq ans.
- L'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie III auprès de la Préfecture des Ardennes,
- Il vous est proposé d'approuver la demande de classement en catégorie III de l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne,



- *Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

**4-2 Autorisation de signature pour un marché pour la réalisation d'un inventaire touristique,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer pour autoriser le président à signer un marché avec un prestataire privé pour la réalisation d'un inventaire touristique,*

- *Le territoire compte de nombreux sites d'intérêts touristiques qui nécessiteraient une mise en valeur plus importante, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies comme les beacons, des balises permettant de transmettre des informations aux appareils connectés à proximité. La mise en place de ces balises à certains endroits du territoire permettra aux visiteurs d'obtenir des informations sous forme de texte, de photos ou vidéos concernant le site qui se trouve dans les environs.*
- *Afin de placer les balises aux endroits les plus intéressants et proposer les informations les plus adaptées, il est nécessaire de faire appel à un prestataire privé, afin de réaliser un inventaire des sites qui pourraient accueillir des beacons.*
- *Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un marché avec un prestataire privé afin qu'il réalise cet inventaire des différents sites touristiques du territoire, mais aussi, qu'il fasse des propositions de mise en valeur de ceux-ci, et qu'il propose une stratégie et des moyens d'action pour assurer la cohérence de l'ensemble.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

**V- SOCIAL ET CULTURE**

**5-1 Subventions Exceptionnelles,**

*Chaque année, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un évènement qui a un intérêt communautaire.*

*Pour cette année 2018, de nombreuses associations dans différents domaines (Sport, Culture, Social, Animation) ont fait une demande de subvention auprès de notre collectivité. Suite à la commission Social Culture, 24 ont été retenues (cf : annexe en pièce jointe).*

*Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 92 630 € pour les 24 associations du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :*

Association	Nom et prénom	Proposé 2018
<b>Sport</b>		

Athlétic Club Nouzonville-Bogny	OUANNOUGHI Naima (Nz)	1 500
Bogny Hand	COLIN Yann	10 000
VTT Semoy	AVRIL Mathias	1 500
AS. Cheminots	DAVENNE Samuel	400
Comité 08 Athlétisme	CHAMOULAUD Elie	900
Athlétic Bélair Club (Méga Trail)	BOURGEOIS Fabien	3 000
Assoc. Nohan Loisirs	GODART Alain	500
Rocroy Sports Nature (4 discip.)	MOBIAN Fabien	1 000
Aymon Trail	ROGER Fabien	2 500
Avenir Sportif Bourg-Rocroi	LAMPERTI Bruno	900
<b>Culture</b>		
Amicale Auto-Monthermé	GARDELLIN Francis	2 000
Orée des Légendes	DALLEMAGNE Vanessa	3 000
Aymon Folk-Festival	VEGA Aurore	12 000
Association Minéralogique	GIBOUT Bernard	1 500
Le Scénario	ROUSCHOP Gaël	7 500
Rocroi Festivités (anniv.bataille)	LARBI Jean-Louis	10 000
Montcornet remonte le temps	MONEDIERE Guy	2 000
Vivre sur Vallées et Plateau	LEGAY Fabien	2 500
Chalet Musicien Hauts-Buttés	HENRY Jean	2 000
<b>Social</b>		
Asso. Noël 08 des plus démunis	MAISSIN Monique	2 000
Aymon Lire MSAP Interco	PIRE-ABITANTE Yohan	10 000
APAJH « Les Sapins » Rocroi *	GERMAIN Patrice	7 500
CAS du Personnel de la Ville de Bogny-Sur-Meuse	DEROSES Patrice	3 930
COS	CCVPA	4 500
		<b>TOTAL : 92 630</b>

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

#### **41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

##### **5-2 Action : Vieillir en Bonne Santé.**

*Le Département, l'Agence Régionale de Santé, et ses partenaires, se sont réunis en conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et ont lancé un appel à projets 2018 pour encourager le développement d'actions favorisant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire ardennais.*

Un diagnostic des besoins a été établi et a donné lieu au programme départemental de prévention de l'autonomie articulé autour de 5 axes.

L'axe 4 concerne « la mise en œuvre sur le territoire ardennais le « vieillir en bonne santé » ».

Dans ce cadre, il vous est proposé de présenter à cette APP 2018 l'opération « sport santé », en particulier en direction des séniors, que nous développons sur l'ensemble de VPA.

Cette action consiste en :

- la formation d'intervenants suite à une communication conduite vers les partenaires
- la recherche de labellisation de structures associatives ou autre
- l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette action
- la mise en œuvre de l'action (dans le cadre de créneaux horaires spécifiques) avec proposition d'aide à la mobilité

La dépense prévisionnelle de l'action est évaluée sur une année à 19 780 €.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

## VI- URBANISME – HABITAT – TRANSITION ECOLOGIQUE

### **6- 1 Engagement dans le nouveau dispositif d'amélioration de l'Habitat privé des Ardennes 2018-2021.**

#### **Nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes 2018/2021 :**

- . Une opération départementale d'une durée de 3 ans.
  - . Bénéficiant d'un large partenariat : CD 08 (maître d'ouvrage), ANAH, Région GE, EPCI, CAF, MSA ?
  - . Intégrant **4 thématiques** :
    - **la lutte contre la précarité énergétique (PNRJ),**
    - **l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (vieillesse),**
    - **le traitement de l'habitat indigne (PPI)**
    - **la lutte contre la vacance**
  - . Un objectif annuel de 700 logements à traiter
  - . Un coût prévisionnel annuel du suivi animation de l'ingénierie socle de 650 000 €
  - . Appel d'offre lancé mi-mars 2018
  - . Notification du marché Suivi-animation : juillet 2018
  - . Une mise en œuvre prévisionnelle au 2ème semestre 2018.
- . Par délibération n°2017/179** en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire :
- s'est engagé dans le futur dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle départementale ;
  - a validé les objectifs prévisionnels de dossiers à traiter annuellement par la CCVPA, à savoir **54 dossiers**
  - a validé la participation financière de la CCVPA à l'ingénierie générale pour un montant qui restait à valider
  - a indiqué les aides complémentaires éventuelles apportées par la CCVPA (choix des taux de subventions, abondements et plafonnements, sur quels types de travaux,...) seraiet précisées ultérieurement.

Aujourd'hui, suite au COPIL en date du 7 mars 2018, le Conseil Départemental des Ardennes a précisé le taux de participation des EPCI au financement de la mission de suivi/animation du programme et le plan de financement prévisionnel :

	Taux de participation	Montant prévisionnel indicatif
Ardenne Rives de Meuse	4,95%	12 328 €
Ardennes Thiérache	2,25%	5 602 €
Argonne Ardennaise	4,92%	12 253 €
Crêtes Préardennaises	5,42%	13 486 €
Pays Rethélois	4,84%	12 049 €
Portes du Luxembourg	3,89%	9 677 €
Vallées et Plateau d'Ardenne	4,46%	11 101 €
Ardenne Métropole	22,39%	55 724 €
<b>CD08</b>	<b>46,88%</b>	116 676 €
<b>TOTAL RESTE A CHARGE</b>	<b>100,00%</b>	248 896 €

Il est rappelé que dans le cas d'une évolution du reste à charge pour le Département et les EPCI, les taux seront appliqués.

D'autre part, dans le cadre du futur programme départemental d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne devra définir les montants du Fond Commun d'Intervention (FCI) dont les taux de participation selon le type de dossiers seront précisés dans le cadre de conventions partenariales qui seront signées ultérieurement.

-----  
Vu la délibération n°2017/92 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2017, qui s'était engagé sur l'ingénierie générale et autorisait Monsieur Le Président à signer tout document afférent au dossier ;

Vu la délibération n°2017/179 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 qui s'était engagé dans le nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes 2018/2021 ;

Considérant le bilan positif du précédent dispositif Habiter Mieux en Ardennes qui s'est déroulé entre 2012 et 2017, porté par le Syndicat du Nord-Ouest Ardennais et par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy ;

Considérant les enjeux mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle menée d'octobre 2016 à avril 2017 ;

Considérant l'intérêt général de la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle départementale, porté par le Conseil Département des Ardennes avec le soutien de l'Etat (ANAH) et d'autres partenaires (Région Grand Est, CAF, MSA,...) notamment au niveau des aides accordées pour les travaux relatifs aux quatre thématiques :

- la lutte contre la précarité énergétique (PNRJ),
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (vieillesse),
- le traitement de l'habitat indigne (PPI)
- la lutte contre la vacance.

Considérant que pour le territoire de la CCVPA, l'objectif prévisionnel du nombre de dossiers à traiter annuellement est fixé à 54 ;

Considérant que chaque EPCI a le choix d'abonder librement les dossiers aidés par l'ANAH, en fixant, s'il le souhaite, un taux de subvention selon le type de dossier ;

Le Conseil Communautaire :

- s'engage dans le futur dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle départementale ;
- valide les objectifs prévisionnels de dossiers à traiter annuellement par la CCVPA, à savoir 54 dossiers ;
- valide le taux de participation de 4,46 % de CCVPA au financement de la mission de suivi/animation du programme ;
- valide le tableau indicatif et provisoire quant au choix des taux de participation au Fond Commun d'Intervention de la CCVPA selon les types de dossiers, présenté dans l'annexe à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer les conventions partenariales nécessaires avec le CD08, l'Etat, l'Anah, la Région GE, le futur prestataire en charge des suivi-animation et autres partenaires ;
- approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

## VII- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

### **7-1 Acquisition de Terrain sur la Commune de Bogny/Meuse,**

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'achat d'un terrain pour la construction d'un bâtiment locatif sur la commune de Bogny-sur-Meuse. Ce bâtiment sera destiné à accueillir une entreprise fabriquant des modules en béton armé.

Le coût d'acquisition du terrain, cadastré AK 686 et d'une superficie totale de 8105 m<sup>2</sup>, est fixé à 160 000 € (les frais notariés restant à la charge de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

### **7-2 Aménagement d'un Bâtiment Locatif sur la commune de Bogny Sur Meuse,**

Le Conseil Communautaire du 14 mai 2018 :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement d'un bâtiment locatif sur la commune de Bogny-sur-Meuse. Ce bâtiment sera destiné à accueillir une entreprise fabriquant des modules en béton armé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

1) <u>Achat de terrains</u> :	180 000	-Etat (DETR/FNADT) :	414 000 €
€			
2) <u>Travaux</u> :			
- Terrassements-VRD :	200 000	-Etat (FSIL) :	276 000 €
€			
-Maçonneries-Gros œuvre :	160 000	-Région Grand-Est (POCE) :	276 000 €
€			
-Charpente métallique :	180 000		
€			
-Couverture :	140 000		
€			
-Bardage :	110 000		
€			
-Menuiseries extérieures-serrurerie :	45 000		
€			
-Menuiseries intérieures-cloisons-doublages-faux plafonds (zone bureau) :	32 000	- Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :	414 000 €
€			
-Plomberie sanitaire- Chauffage-VMC :	18 000		
€			
-Electricité-sécurité incendie :	90 000		
€			
-Carrelages, Faïences-Peintures :	21 000		
€			
-Ponts roulants-4T-4 unités :	89 600		
€			
3) <u>Maîtrise d'œuvre</u> :	90 000		
€			
4) <u>Divers</u> : (relevé géomètre, études géotechniques, CT, SPS...)	24 400		
€			
<b>TOTAL € HT :</b>	<b>1 380 000</b>	<b>TOTAL € HT :</b>	<b>1 380 000</b>

*Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès, de l'Etat dans le cadre de la DETR/FNADT/FSIL, de la Région Grand-Est dans le cadre du POCE.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

### **7-3 Ouverture des Offres pour la consultation de MOE,**

*Le Conseil Communautaire du 14 mai 2018 :*

*Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement d'un bâtiment locatif sur la commune de Bogny-sur-Meuse. Une consultation pour recruter un maître d'œuvre a été lancée et 3 offres ont été reçues dans les délais (date limite de remise fixée au 07 mai 2018).*

*Les missions suivantes étaient demandées :*

<b>Phase</b>	<b>Objet</b>
Phase n°1	Diagnostic
Phase n°2	Avant-projet sommaire
Phase n°3	Avant-projet définitif
Phase n°4	Etudes de projet
Phase n°5	Assistance pour la passation des contrats de travaux
Phase n°6	Visa des Etudes d'exécution
Phase n°7	Direction de l'exécution du contrat de travaux
Phase n°8	Assistance lors des opérations de réception

*Après analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'Agence TDA 9, rue de l'abattoir 08000 CHARLEVILLE –MEZIERES pour un montant de : 65 100 € HT*

*Il vous est proposé d'approuver le choix du maître d'œuvre pour cette opération de construction,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

### **7-4 FLARPA de Renwez - Choix du bureau d'études chargé du dossier Loi sur L'Eau dans le cadre du Permis d'Aménager du futur quartier du Foyer de logement d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie.**

#### **Rappels :**

*Dans le cadre du projet de Foyer de Logement d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne assure la maîtrise d'ouvrage :*



- **du projet de construction d'une Maison de Santé et d'une salle commune :**

Maitre d'œuvre : Philippe Chopineaux

Le permis de construire délivré le 29 décembre 2017 et l'appel d'offres pour la consultation des entreprises sera lancé fin février pour une attribution lors du Conseil communautaire du 26 mars et un début des travaux en mai.

- **de la viabilisation des terrains voisins destinés à la construction du quartier d'habitat lié au FLARPA constitué de 27 pavillons T3**, terrains qui seront revendus au groupe Plurial Novilia selon convention d'entente à signer (voir délibération n°2017/214).

Les études liées à la viabilisation des terrains du FLARPA sont en cours. **Le bureau d'études VRD BEMOL en assure la maîtrise d'œuvre** (voir délibération n°2018/34).

Préalablement au Permis d'Aménager, le projet est soumis aux exigences de la loi sur l'Eau, ce qui nécessite le dépôt d'un **Dossier Loi sur l'Eau / Zone Humide selon les critères flore/habitat et pédologie et selon les exigences ERC (Eviter Réduire Compenser)** et donc le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en Environnement.

- La commune de Renwez quant à elle réalise **la viabilisation et l'élargissement du chemin des Ecoliers** afin d'assurer la desserte de l'opération globale du FLARPA. L'entreprise Colas est attributaire des travaux depuis juillet 2017. Les travaux sont en cours.

Considérant que le projet nécessite la réalisation **d'un Dossier Loi sur l'Eau** et la validation de celui-ci par la Police de l'Eau préalablement au dépôt du Permis d'Aménager

Considérant que les consultations ont été réalisées pour le choix du prestataire en charge de ce dossier et que l'analyse détaillée des offres a été effectuée dont la synthèse vous est présentée ci-après :

Trois bureaux d'études ont été consultés :

- AMODIAG,
- Atelier des Territoires,
- Géogram.

Géogram n'a pas répondu.

Amodiag propose une sous-traitance avec le Bureau d'études RAINETTE, spécialiste Zone Humide et Faune/Flore. il a été demandé aux deux bureaux d'études de chiffrer la méthode ONEMA fortement recommandée par les services de l'Etat.

Synthèse de l'analyse des offres :

Proposition de choix : offre moins-disante AMODIAG / RAINETTE pour un montant de 10 430,00 € HT

Vu les précédentes délibérations du Conseil Communautaire concernant le projet global du Foyer de logement d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie ;

Vu l'offre du bureau d'études AMODIAG en association avec RAINETTE, la déclaration de sous-traitance et l'offre financière annexée ;

Considérant l'analyse des offres concernant le choix d'un bureau d'études en charge du Dossier Loi sur l'Eau ;

Il est décidé de :

- Retenir le bureau d'études AMODIAG associé à son sous-traitant RAINETTE pour un montant de 10 430,00 € HT ;

Le conseil communautaire approuve ces décisions et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**VIII- CENTRE AQUATIQUE**

**8-1 Tarifs 2018 – Articles de Piscine (TOPSEC),**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2018 des articles de piscine (TOPSEC) et une prestation piscine, (en complément des tarifs définis par la délibération n° 2018-35 du 19 février 2018).

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants applicables à partir du **1<sup>er</sup> juin 2018** :

<u>1 / Prestation piscine</u>	Com Com	Hors Com Com
Leçon enfant à l'unité	14,00 €	16,00 €
Location matériel	1.00€	1,00€

2 / Articles

Lunettes enfants fantaisie	8,00 €
Lunettes enfants WILLY	14,00 €
Lunettes adultes GECKO	23,00 €
Lunettes adultes MAMBA	18,00 €
Bonnet silicone	10,00 €
Maillot de bain enfants garçons	21,00 €
Maillot de bain enfants filles (réversible)	32,00 €
Maillot de bain adulte Hommes VAGUE	27,00 €
Maillot de bain adulte Hommes BUFFALO	26,00 €
Maillot de bain adulte Femmes LM GRIS	35,00 €
Maillot de bain adulte Femmes LM VIOLET (microcapsules)	56,00 €

Maillot de bain adulte Femmes ECLIPSE (réversible)	47,00 €
---	---------

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

#### 41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)

#### 8-2 Tarifs 2018 – Cafétéria.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2018 des prestations de la « cafette ».

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants applicables à partir du **1<sup>er</sup> juin 2018** :

<b>BOISSONS CHAUDES</b>	
Café long	1,50 €
Café au lait	1,50 €
Expresso	1,50 €
Cappuccino	1,50 €
Chocolat	1,50 €
Thé	1,50 €
Ristretto	2,00 €
Double Espresso	3,00 €
<b>BOISSONS FRAICHES</b>	
Eau (50cl)	1,00 €
Sirop à l'eau	1,00 €
Diabolo	1,50 €
Coca	2,00 €
Perrier	2,00 €
Orangina	2,00 €
Ice tea	2,00 €
Jus d'orange	2,00 €
<b>GLACES</b>	
Glace catégorie n°1	1,00 €
Glace catégorie n°2	1,50 €
Glace catégorie n°3	2,00 €
Glace catégorie n°4	2,50 €
<b>AMERICAINS</b>	
Fricandelle	5,00 €
Brochette ardennaise	6,00 €
Spéciale du chef (émincés poulet, fromage gratiné)	6,00 €

Steak haché façon boucher	6,00 €
Bouchons gratinés maison	6,00 €
Brochette de porc	6,50 €
Brochette de poulet	6,50 €

ASSIETTES	
Coque monsieur	2,50 €
6 nuggets	3,00 €
Fricandelle	3,00 €
Krokidel xxl	4,00 €
Mini mix	4,00 €
Bouchons	4,00 €
Bouchons gratinés + frites	6,00 €
Hamburger poulet	4,00 €
Hamburger steak (façon boucher)	5,00 €
Brochette de poisson	4,00 €
Brochette de porc saté	4,50 €
Brochette de poulet	4,50 €
La roosters box (frites, 2 grands nuggets et sauce)	5,00 €
Salade composée	5,00 €
Frites fraîches	2,00 €
Sauce	0,50 €

FORMULES	
Week-end et vacances (1 boisson, 1 plat, 1 entrée piscine)	10,00 €
Enfant (4 nuggets, 1 frite, 1 eau ou sirop, 1 cornetto ou 1 crêpe)	8,00 €
Anniversaire (entrée piscine, 2 crêpes, 1 boisson)	8,00 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

## IX- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

### 9-1 Acceptation d'un Chèque d'Orange Bank – Budget Annexe REOM Plateau,

Le Conseil Communautaire :

Après réception d'un chèque d'Orange Bank n°2769233 de Groupama établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour le remboursement d'un montant de **45.79 €** correspondant à un trop versé d'assurance.

Après réception d'un chèque d'Orange Bank n°2772842 de Groupama établi à l'Ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour le remboursement d'un montant de **102.99 €** correspondant à un trop versé d'assurance.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

#### **9-2 Remboursement de Frais – Musée de la Métallurgie Ardennaise,**

Dans le cadre des différentes missions effectuées bénévolement par l'Historien René COLINET auprès du Musée de la Métallurgie Ardennaise (Visites guidées, rédaction de textes destinés aux tablettes numériques disponibles au Musée et la rédaction du guide du Musée), des frais (Participations à des colloques, achat de cartouches d'encre...) ont été engagés.

Le total des dépenses s'élève à **304.28 €** (Dépenses justifiées par factures).

Il vous est proposé d'accepter le remboursement de ces dépenses d'un montant de **304.28 €** à Monsieur René COLINET.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

#### **9-3 Participation – Achat Chaudière – Médiathèque – THILAY,**

Dans le cadre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne exerce de plein droit la compétence suivante :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Il en résulte donc que nous avons la gestion de la Médiathèque située à THILAY au sein d'un Bâtiment communal. Ce Bâtiment est occupé à 33.33% par la Médiathèque. L'achat d'une nouvelle chaudière a dû être effectué.

Le montant total d'achat de cette chaudière s'élève à **4 129.90 € HT**.

Nous avons été sollicités par la Commune de THILAY afin de participer à cet achat et donc une participation d'un montant de **1 376.50 €** ( $4\ 129.90 \times 33.33\ \%$ ) nous est demandée.

Le Conseil Communautaire accepte la participation au coût d'achat de cette chaudière s'élevant à un montant total de **1 376.50 €**.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

#### **9-4 Mise à disposition Personnels des Communes à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Dans le cadre du transfert de compétences effectué au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 par la Communauté de Communes Meuse et Semoy, il a été nécessaire de procéder à la Mise à Dispositions de certains agents des Communes concernées par ce transfert à la Communauté de Communes afin d'effectuer certaines tâches au sein des Bâtiments transférés.*

*Le Conseil communautaire :*

- Accepte la Mise à disposition des agents suivants :*

<b>COMMUNES</b>	<b>Nom-Prénom Grade</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>	<b>Fonctions</b>
<b>BOGNY/MEUSE</b>	BRULFERT Aurélie Adjoint Administratif	15/35 <sup>ème</sup>	Instruction Actes d'urbanisme
	SILVENTE Magalie Adjoint Administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	17.5/35 <sup>ème</sup>	Secrétariat Gestion des Marchés Publics Gestion des Travaux
	STOFFEL France Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	15/35 <sup>ème</sup>	Entretien des locaux de la Plaine des Sports
	BULLIARD Christine Rédacteur	8/35 <sup>ème</sup> + 1.65/35 <sup>ème</sup>	Traitement des problèmes de réception TNT et travail administratif
	SAMSON Cathy Rédacteur	8/35 <sup>ème</sup>	Suivi administratif des agents mis à disposition (paie, maladie...)
	ALLAIRE René Technicien Ppal de 1 <sup>ère</sup> Classe	5/35 <sup>ème</sup>	Entretien des vestiaires chaque soir et fermeture des locaux
	ALLAIRE Chantal Adjoint Technique	8/35 <sup>ème</sup>	Entretien des Bâtiments Intercommunaux (COSEC)
	Mme BRIARD	5H	Entretien des Espaces Verts et transports de divers marchandises (Valises, matériel expo...)
<b>MONTHERME</b>	DUBOIS Monique Ingénieur	14/35 <sup>ème</sup>	Instruction Actes d'urbanisme

	LEONARD David Animateur	17/35 <sup>ème</sup>	Gestion Salle de Spectacle Intercommunal
	WORGOTTER Olivier Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	4/35 <sup>ème</sup>	Interventions, entretiens et réparations – Bâtiments Intercommunaux, Equipements sportifs...
	DAVIS José Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	4/35 <sup>ème</sup>	Interventions, entretiens et réparations – Bâtiments Intercommunaux, Equipements sportifs...
	MOUS Nicolas Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> Classe	4/35 <sup>ème</sup>	Interventions, entretiens et réparations – Bâtiments Intercommunaux, Equipements sportifs...
	GUERIN Jonathan	4/35 <sup>ème</sup>	Interventions, entretiens et réparations – Bâtiments Intercommunaux, Equipements sportifs...
	ANDRE David Adjoint Technique	4/35 <sup>ème</sup>	Interventions, entretiens et réparations – Bâtiments Intercommunaux, Equipements sportifs...
	DUCHATELET Claudette Adjoint Technique	14.50/35 <sup>ème</sup>	Entretiens des Bâtiments Intercommunaux
<b>DEVILLE</b>	LALLEMENT Grégory Adjoint Technique	10/35 <sup>ème</sup>	Entretien Terrain de Foot + Vestiaires
	AMALFITANO Janique Adjoint Technique	10/35 <sup>ème</sup>	Entretien Salle des Sports
	OUEFELLA Fatima Adjoint Technique	10/35 <sup>ème</sup>	Entretien Salle des Sports
<b>LAIFOUR</b>	TILMONT Marie-Rose	4/23 <sup>ème</sup>	Entretien Salle des Sports
<b>JOIGNY/MEUSE</b>	GAUTHIEZ Jimmy Adjoint Technique	4/35 <sup>ème</sup>	Entretien Terrain de Foot

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

**9-5 Remboursement des Agents de la Commune de Bogny/Meuse mis à disposition temporairement à Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**



Lors de la mise en place des différentes mises à disposition des agents de la Commune de BOGNY-SUR-MEUSE à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, la Commune de BOGNY/MEUSE a pris en compte l'entretien « courant » des Espaces Verts (Tontes, ramassage des papiers...) et l'entretien quotidien des Bâtiments Intercommunaux (Nettoyage de vestiaires...).

A ces tâches quotidiennes, des travaux non prévus ont nécessités la mise à disposition temporaire de personnel communal : ramassage tontes des pelouses du stade, travaux divers de plomberie, nettoyage des sites touristiques, travaux aux vestiaires du stade et remplacement d'arrêts maladies...

Le Conseil communautaire :

- Accepte la Mise à disposition temporaire effectuées par les agents suivants :

- DRUARD Rudy : 30H
- DERIGNY Yannick : 5H
- ZWISLER Fabien : 24H
- NOVELLO Laurent : 62H
- VINDOT Benoît : 28H
- BARRE Mélanie : 37H
- SILVENTE André : 15H
- TURCO Denis : 20H
- AITAMMAR Hocine : 3H
- MANETTE Johan : 46H
- AUBERT Roger : 22H
- GOLINVAL Jérémy : 41H
- GONZALES Miguel : 19H
- DUBOIS Bernadette : 6H
- DEROSES Patrice : 30H
- MILLOT Jacky : 73H
- POURCHAUX Bruno : 19H
- BART Bruno : 33H
- PAYON Gérard : 23H
- WASLET Gary : 16H
- HARTERT Eric : 83H
- PONSART Mickaël : 7H
- SAUVAGE Fabrice : 18H
- BOISSEAU Alain : 2H
- LAMBERT Magalie : 3H

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

#### **9-6 Décisions Budgétaires Modificatives n°1 sur le Budget Général et les Budgets Annexes,**

Après l'élaboration des BP 2018, nous nous sommes aperçus que quelques mandats avaient été passés sur certains Budgets annexes sans la prise en compte des crédits proposés au vote lors du Conseil Communautaire du 26 Mars 2018. Afin de régulariser cette situation, il résulte que nous sommes dans l'obligation d'établir des Décisions modificatives tant sur le Budget Général (Participations du Budget Général) que sur les Budgets Annexes.

Suites à différentes réunions avec un investisseur, il a été proposé la réalisation d'un Bâtiment Industriel sur la ZA Intercommunal de Braux (même type et même dispositif que sur les Mazures et Rocroi).

D'après les évaluations financières prévisionnelles, il est nécessaire de budgétiser sur 2018 une somme de **648 000 € TTC** (180 000 € : Achats de terrains, 68 000 € : MO et Etudes, 400 000 € : Travaux) étant bien entendu qu'un Budget annexe sera créé en 2019, il est donc nécessaire d'intégrer ces dépenses et recettes dans le Budget Principal.

**Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Général comme suit :**

**Section d'Investissement :**

**Dépenses :**

Chap 204 - Cpte 204183 – Autres Organismes Publics: **-21 600 €**

Chap 204 – Cpte 2041642 – SPIC – Bâtiments et Installations : **+ 21 600 €**

Chap 21 - Cpte 2111 - Terrains nus : **+ 180 000 €**

Chap 23 - Cpte 232 - Immobilisations Incorporelles en cours : **+ 68 000 €**

Chap 23 - Cpte 2313 - Constructions : **+ 400 000 €**

**Recettes :**

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : **+ 17 010 €**

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : **- 17 010 € + 388 760 € soit 371 750 €**

Chap 13 - Cpte 1311 – Etat et Etablissements Nationaux : **+ 155 520 €**

Chap 13 - Cpte 1312 – Régions : **+ 103 720 €**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : **+ 17 010 €**

Chap 67 – Cpte 67441 – Charges exceptionnelles aux Budgets annexes : **+ 26 414 €**

Chap 67 – Cpte 6745 – Subventions aux Personnes de droit privé : **+ 50 000 €**

**Recettes :**

Chap 74 - Cpte 74124 – Dotation d'Intercommunalité : **+ 20 663 €**

Chap 74 - Cpte 74126 – Dotation de compensation

des groupements de communes : **+ 72 761 €**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

---

Après l'élaboration des BP 2018, nous nous sommes aperçus que quelques mandats avaient été passés sur certains Budgets annexes sans la prise en compte des crédits proposés au vote lors du Conseil Communautaire du 26 Mars 2018. Afin de régulariser cette situation, il résulte que nous sommes dans

*l'obligation d'établir des Décisions modificatives tant sur le Budget Général (Participations du Budget Général) que sur les Budgets Annexes.*

**Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe REOM Vallées comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 68 - Cpte 6815 – Dotations aux Provisions pour risques : - 5 000 €

Chap 67 - Cpte 673 - Titres annulés sur exercice antérieurs : + 5000 €

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

---

*Après l'élaboration des BP 2018, nous nous sommes aperçus que quelques mandats avaient été passés sur certains Budgets annexes sans la prise en compte des crédits proposés au vote lors du Conseil Communautaire du 26 Mars 2018. Afin de régulariser cette situation, il résulte que nous sommes dans l'obligation d'établir des Décisions modificatives tant sur le Budget Général (Participations du Budget Général) que sur les Budgets Annexes.*

**Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe MSP Rocroi comme suit :**

**Section d'Investissement :**

**Dépenses :**

Chap 23 - Cpte 2313 - Constructions : + 20 000 €

Chap 21 - Cpte 21538 - Réseaux : + 1 600 €

**Recettes :**

Chap 13 - Cpte 13151 – GFP de rattachement : + 21 600 €

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

---

*Après l'élaboration des BP 2018, nous nous sommes aperçus que quelques mandats avaient été passés sur certains Budgets annexes sans la prise en compte des crédits proposés au vote lors du Conseil Communautaire du 26 Mars 2018. Afin de régulariser cette situation, il résulte que nous sommes dans l'obligation d'établir des Décisions modificatives tant sur le Budget Général (Participations du Budget Général) que sur les Budgets Annexes.*

**Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe MSP Rimoque comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 66 - Cpte 66111– Intérêts réglés à l'échéance : + 4 900 €

**Recettes :**

Chap 77 - Cpte 774 – Subventions Exceptionnelles : + 4 900 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

---

Après l'élaboration des BP 2018, nous nous sommes aperçus que quelques mandats avaient été passés sur certains Budgets annexes sans la prise en compte des crédits proposés au vote lors du Conseil Communautaire du 26 Mars 2018. Afin de régulariser cette situation, il résulte que nous sommes dans l'obligation d'établir des Décisions modificatives tant sur le Budget Général (Participations du Budget Général) que sur les Budgets Annexes.

**Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe MARPA Renwez comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 011 – Cpte 617 – Etudes et Recherches : + 2 514 €

**Recettes :**

Chap 77 - Cpte 774 – Subventions Exceptionnelles : + 2 514 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

---

Après l'élaboration des BP 2018, nous nous sommes aperçus que quelques mandats avaient été passés sur certains Budgets annexes sans la prise en compte des crédits proposés au vote lors du Conseil Communautaire du 26 Mars 2018. Afin de régulariser cette situation, il résulte que nous sommes dans l'obligation d'établir des Décisions modificatives tant sur le Budget Général (Participations du Budget Général) que sur les Budgets Annexes.

**Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 011 – Cpte 617 – Etudes et Recherches : + 5 000 €

Chap 011 – Cpte 6358 – Autres droits : + 14 000 €

**Recettes :**

Chap 77 - Cpte 774 – Subventions Exceptionnelles : + 19 000 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**41 VOIX POUR (Dont 3 Pouvoirs)**

**Séance levée à 20h30**

Rocroi, le 27/03/2018

**Le Président, M. Régis DEPAIX**

